



**PROCÈS VERBAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 09 FÉVRIER 2022**

PRESENTS

Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente ;
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Messieurs Grégory VERTE, Vincent GARNY et Bernard REMUE, Échevins ;
Monsieur Gaëtan PIRART, Président du CPAS ;
Monsieur Etienne DUBUISSON, Madame Catherine DE TROYER, Monsieur Sylvain THIEBAUT, Madame Anne-Françoise JANS-JARDON, Messieurs Olivier CARDON de LICHTBUER, Michel DESCHUTTER, Thierry BENNERT, Julien GHOBERT, Mesdames Fabienne PETIBERGHEIN, Amandine HONHON, Messieurs Michel COENRAETS, Philippe de CARTIER d'YVES, Andrea ZANAGLIO, Mesdames Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, Monsieur Philippe LAUWERS, Madame Barbara LEFEVRE, Messieurs Christian CHATELLE, Vincent DARMSTAEDTER et Alain KINSELLA, Conseillers ;
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général.

EXCUSÉ

Monsieur Christophe HANIN, Échevin.

La séance est ouverte à 20h15

La séance s'est déroulée en vidéoconférence conformément à la circulaire ministérielle prise par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 30 septembre 2021 et a été diffusée en direct sur le Facebook communal.

Séance publique

SERVICE MARCHÉS PUBLICS

1. Renouvellement des GRD (Gestionnaires de réseaux de distribution d'énergie) - Proposition de désignation - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2021 approuvant l'appel à candidature ainsi que les critères de désignation des gestionnaires de réseaux de distribution pour le gaz et l'électricité ;

Considérant que les offres devaient parvenir pour le 15 octobre 2021 au plus tard ;

Considérant que deux offres sont parvenues :

- ORES ASSETS, avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies, pour le gaz et l'électricité,
- RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW), Rue Provinciale 265 à 1301 Bierges, pour l'électricité uniquement ;

Considérant les trois réunions des 12, 19 et 24 janvier 2022 de la Commission communale des voies et moyens portant sur la définition d'une méthodologie de travail, sur l'audition des deux candidats GRD pour l'électricité et sur la synthèse des offres (PV joints en annexe de la présente délibération) ;

Considérant qu'en vue de préparer les auditions, des questions ont été adressées aux 2 candidats ;

Considérant qu'après les auditions, de nouvelles questions ont encore été posées aux candidats GRD ainsi qu'une demande de BAFO (best and final offer) permettant aux deux candidats de parfaire leurs offres ;

Considérant les BAFO reçues le 28 janvier 2022 pour ORES et le 31 janvier 2022 pour le REW ;

Considérant le rapport d'examen des offres rédigé par le service des marchés publics et par le service voiries et espaces verts synthétisant les offres et les différents documents les précisant et les complétant ;

Considérant que ce rapport permet d'analyser l'adéquation entre les offres reçues et l'ensemble des critères précédemment identifiés et que ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le service des marchés publics et le service voiries et espaces verts, tenant compte des critères d'attribution définis par le Conseil le 23 juin 2021, proposent la désignation d'ORES ASSETS comme gestionnaire de réseau de distribution, et ce tant pour le gaz que pour l'électricité ;

Entendu les exposés de Monsieur REMUE, Echevin des travaux, de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'énergie et de Monsieur GARNY, Echevin des finances ainsi que les interventions de Messieurs LAUWERS, de CARTIER, DUBUISSON, CHATELLE et BENNERT ;

Considérant la proposition d'amendement demandée par le groupe ECOLO au niveau de l'article 6 de la décision et les adaptations faites par le Collège ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **25/01/2022**,

Considérant l'avis Positif commenté "référéncé 2022/009" du Directeur financier remis en date du 31/01/2022,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

D'accepter l'amendement commun.

A l'unanimité; DECIDE :

Article 2 :

de considérer les offres d'ORES ASSETS et du REW comme complètes et régulières.

Article 3 :

d'approuver le rapport d'examen des offres rédigé par le service des marchés publics et le service voiries et espaces verts.

Article 4 :

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 :

de considérer que l'offre unique reçue d'ORES ASSETS en matière de GRD pour le gaz répond suffisamment aux critères repris dans la délibération du Conseil communal du 23 juin 2021 et de proposer à la CWaPE la désignation d'ORES ASSETS en tant que gestionnaire du réseau de distribution, pour le gaz, sur le territoire de la Commune de Rixensart.

Article 6 :

de proposer à la CWaPE la désignation d'ORES ASSETS en tant que gestionnaire du réseau de distribution, pour l'électricité, sur le territoire de la Commune de Rixensart et d'acter les différents engagements pris par ORES ASSETS tant au niveau de son offre initiale que des réponses apportées ainsi que la BAFO en particulier en ce qui concerne :

- les montants d'investissement à réaliser durant 20 ans sur le réseau de distribution d'énergie de Rixensart, leur mode de financement et leur calendrier de réalisation particulièrement important afin d'assurer dans les délais requis la couverture des nouveaux besoins énergétiques des habitants et entreprises de Rixensart. Durant les 10 premières années, ces investissements sont actuellement estimés à 180€/URD/an (prix de 2022) et devront être maintenus à un niveau suffisant les 10 années suivantes, à la fois pour mener la politique actuelle de modernisation du réseau et pour couvrir les besoins de la transition énergétique. Ces investissements seront effectués par le GRD sans retenues sur dividendes ou appels de fonds auprès des communes, en d'autres mots, sans impact sur les budgets ordinaire et extraordinaire de la Commune de Rixensart ;
- les éléments liés à la transition énergétique et aux nouveaux modes de gestion tant pour le réseau de distribution d'électricité que celui de l'éclairage public.

Article 7 :

de notifier cette proposition à la CWaPE au plus tard pour le 16 février 2022.

Article 8 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 :

d'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au Ministre wallon de l'Energie ainsi qu'aux candidats qui ont déposé une offre.

Article 10 :

de transmettre un exemplaire de la présente au Département patrimoine et logement/service marchés publics, au Département infrastructures/service voiries et espaces verts, et au Département des finances/Directeur financier.

La séance est levée à 21h00

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,

La Bourgmestre - Présidente,

Pierre VENDY.

Patricia LEBON.